

# Commune de VEYRIGNAC

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2024

L'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie, Salle du Conseil Municipal de Veyrignac à 18h30 sous la présidence de Madame Lisette GENDRE.

**Présents** : Claude DENIS, Lisette GENDRE, Johann LEREBOURG, Jean-Luc LEYDIS, Jocelyne MANIERE, Sébastien MAURY.

**Absent** : Catherine CHEYRON.

Procuration : Thomas POUL à Lisette GENDRE.

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MANIERE

---

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### **Délibération n° 1** : Assainissement collectif : tarification de la redevance

Madame le Maire rappelle l'obligation réglementaire pour la Communauté de Communes du Pays de Fénelon de prendre la compétence assainissement au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant la disparité des tarifs en vigueur actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes et la nécessité de mettre en place une harmonisation progressive des tarifs et des redevances, il a été décidé, par délibération du 12 septembre 2022, de procéder au lissage des redevances assainissement à partir de l'exercice 2023. Le Conseil municipal avait adopté le montant de la part fixe et de la part variable pour 2023 et 2024.

A présent, il y a lieu de valider les montants fixés pour les années 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** la tarification H.T. pour les années 2025 et 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Année 2025		Année 2026	
Part fixe annuelle	115.84 €	Part fixe annuelle	124.00 €
Part variable au m3	1.45 €	Part variable au m3	1.55 €

---

### **BUDGET COMMUNAL**

#### **Délibération n°2** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement non collectif – Exercice 2023

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.**

**Délibération n° 3 : Lignes directrices de gestion – Projet à transmettre au Comité Social Territorial pour avis**

« Les lignes directrices de gestion précisent les orientations générales d'une collectivité en matière de gestion des ressources humaines, notamment la mobilité, la promotion ou encore la valorisation des parcours professionnels.

Elles permettent aux agents d'avoir connaissance des politiques ressources humaines promues par leur employeur.

Valable pour une durée maximale de 6 ans, elles sont partiellement ou totalement révisables durant cette période selon la même procédure que pour leur élaboration. »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 8, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Le Maire présente le projet de lignes directrices de gestion.

Les Lignes Directrices de gestion prendront effet à compter du 09 septembre 2024 pour 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le projet tel qu'il est présenté.

Fin de séance.